

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 8 NOVEMBRE 2022 Décision n° 52-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/11/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 08/11/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. GUILLARD pouvoir à Claire TRAMIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. MARTIN Rapporteur : M. LEJEUNE

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR
LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET DES GOUTERS EN
LIAISON FROIDE**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 2 septembre 2022 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 27 septembre 2022,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Les prestations concernent un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Les commandes seront réalisées dans la limite des montants maximums fixés ci-après et du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Maxi annuel de commande en euros H.T
01	Fourniture et livraison des repas et des goûters en liaison froide, pour les 10 semaines à 4 ans : Multi-accueils de Saint Etienne de Montluc, Campbon et Malville	120 000,00
02	Fourniture et livraison des repas et des goûters en liaison froide, les mercredis et vacances scolaires, pour les 3 à 12 ans : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Buissonnets » à Saint Etienne de Montluc	85 000,00
03	Fourniture et livraison des repas et des goûters en liaison froide, pendant les vacances scolaires, pour les 3 à 12 ans : Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Guerche » à Saint Etienne de Montluc	30 000,00
04	Fourniture et livraison des goûters en liaison froide, pendant les semaines scolaires, pour les 3 à 12 ans : Accueils périscolaires de Saint Etienne de Montluc, Cordemais et le Temple de Bretagne	60 000,00

DECIDE

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide, aux entreprises suivantes :

Lot 1 – entreprise API RESTAURATION (59370), pour un montant estimé annuel de 101 056,47 euros H.T.

Lot 2 – entreprise CONVIVIO-COL (49110), pour un montant estimé annuel de 66 178 euros H.T.

Lot 3 – entreprise CONVIVIO- COL (49110), pour un montant estimé annuel de 23 094,50 euros H.T.

Il est précisé qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°4.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit 3 fois 12 mois, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 48 mois.

Pour les lots 1 et 2, les prestations démarreront à compter du 24 novembre 2022.

Pour le lot 3, les prestations démarreront à compter du 1er janvier 2023.

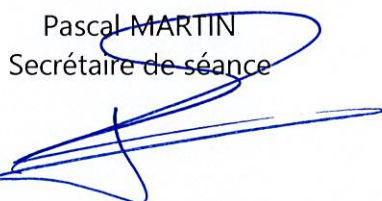
• D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

• DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2022 (compte 6042) et suivants,

• DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 8 novembre 2022

Pascal MARTIN
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 NOV 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 NOV 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU